

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Etc.

EDITEURS:

La Compagnie de Publications des Marchands Détaillants du Canada, Limitée,

80 rue St-Denis, - - - MONTREAL.

Téléphone Bell Est 1185-1186.

Montréal et Banlieue, \$2.50

ABONNEMENT Canada et Etats-Unis, 2.00 PAR AN.
Union Postale, - Frs. 20.00

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins d'une année.

A moins d'avis contraire par écrit adressé directement à nos bureaux, 15 jours au moins avant la date d'expiration, l'abonnement est continué de plein droit.

Toute année commencée est due en entier.

L'abonnement ne cesse pas tant que les arrérages ne sont pas payés.

Tout chèque pour paiement d'abonnement doit être fait payable "au pair à Montréal".

Chèques, mandats, bons de poste doivent être faits payables à l'ordre de "Le Prix Courant".

Prière d'adresser les lettres, etc., simplement comme suit:

"LE PRIX COURANT" Montréal.

ASSOCIATION DES MARCHANDS DETAILLEURS DU CANADA

(Incorporée)

L'Association des Marchands Détaillants du Canada (Incorporée) a—comme les lecteurs du "Prix Courant" ont pu s'en rendre compte quand nous avons publié la "Loi constituant en corporation l'Association des Marchands Détaillants du Canada"—a, disons-nous, obtenu des pouvoirs assez étendus dans l'intérêt de ses membres.

Nous n'en retiendrons qu'un aujourd'hui, c'est celui indiqué sous la lettre d) du 2ème article de la loi ci-dessus qui permet à l'Association de "recueillir et distribuer à ses membres les renseignements relatifs à la solvabilité des personnes qui font affaires avec quelqu'un de ses membres".

Actuellement il est très difficile, même en y mettant le prix, à un marchand de détail de se renseigner sur le compte des clients qui sollicitent du crédit. Les marchands en général, dans le but de faire de nouveaux clients ou d'augmenter leur chiffre d'affaires, sont plutôt enclins à se montrer larges et souvent même trop larges en matière de crédit.

Cela, du reste, se conçoit assez; car, ignorant ce que vaut financièrement et moralement son nouveau client, le marchand aimera mieux en penser du bien que du mal, craignant de perdre un bon acheteur, s'il lui refuse le crédit sollicité. Dans bien des cas, s'il était exactement renseigné, le détaillier refuserait net le moindre crédit à certains individus qui exploitent littéralement le commerce de détail.

Ce n'est pas à sa mine qu'on peut juger si un homme mérite ou non crédit; les apparences sont bien trompeuses. La seule et véritable manière de le bien ju-

ger, au point de vue qui nous occupe ici, est de savoir comment il s'est comporté jusqu'alors avec ses fournisseurs: s'il les a généralement bien payés ou si, au contraire, il a vécu à leurs dépens.

Dans les villes, dans les grands centres surtout, les ouvriers et les employés malhonnêtes envers leurs fournisseurs, n'ont généralement qu'à changer de quartier pour faire de nouvelles dupes. Rien ne leur est plus facile, puisque le marchand ne sait pas où s'adresser pour savoir s'il doit ou non faire crédit à un nouvel arrivant.

A la campagne, un débiteur s'en va laissant des dettes chez ses fournisseurs qui ignorent où le retrouver. Ils savent qu'il est parti pour la ville, mais son adresse leur est inconnue. Vont-ils perdre le montant des marchandises qu'ils lui ont fournies à crédit? Actuellement, oui, parce que nulle part les marchands ne trouvent une organisation capable de les bien renseigner sans qu'il en coûte cher.

Tout cela changera, car usant des pouvoirs qui lui ont été accordés par la loi, l'Association des Marchands Détaillants du Canada, Incorporée, recueillera et distribuera à ses membres les renseignements relatifs à la solvabilité des acheteurs.

Il est à noter que la loi autorise la distribution de ces renseignements aux membres de l'Association seulement. Donc, les marchands qui ne feront pas partie de l'Association ne pourront profiter de ce grand avantage qu'auront les membres de l'Association d'être renseignés sur la solvabilité de ceux qui solliciteront d'eux une ouverture de crédit.

Ce seul fait devrait être une raison suffisante, à défaut d'autres, pour que tous les marchands du commerce de détail sans aucune exception fassent partie de l'Association des Marchands Détaillants du Canada, Incorporée.

LA SITUATION DES BANQUES

La situation des banques à fin de juillet est surtout remarquable par la diminution sensible des dépôts du gouvernement fédéral et des dépôts à demande du public. Les premiers ont diminué de plus de six millions et demi et les autres de plus de onze millions et trois quarts.

Pour ces derniers dépôts la diminution, si sensible qu'elle puisse paraître, n'a rien qui doive surprendre, car leur nature même est d'être très mobiles. Ils ne sont pas faits pour séjourner dans les banques où ils ne profitent nullement, car tous savent que ce genre de dépôts ne rapporte aucun intérêt. Aussi, dès qu'il y a un emploi pour ses fonds disponibles, le déposant s'empresse-t-il de les retirer. Ce qui fait que nous voyons d'habitude cet item de la situation des banques augmenter plutôt que diminuer, c'est qu'il y a abondance d'argent pour le développement de nouvelles affaires. Notre pays offre tellement de ressources que, sans cesse, il s'y crée de nouvelles compagnies pour lesquelles, il est facile de trouver les capitaux nécessaires à leur formation. Et, naturellement, plus nos industries manufacturières ou minières se développent, plus notre production agricole est grande et rémunératrice et plus aussi la confiance qu'a l'étranger dans les immenses ressources de notre pays nous vaut un apport de capitaux du dehors.

Les dépôts remboursables après avis continuent à grossir; ils ont été augmentés de \$3,952,317 en juillet et s'élevaient à \$538,384,371. Ce sont les dépôts qui portent intérêt.

Les dépôts faits dans les succursales de nos banques à l'étranger sont en diminution de \$9,741,852, ce qui est un chiffre assez élevé, puisqu'il est de plus de 10 p. c. du montant total de ces dépôts à fin juin.